

**DECISION COMMUNAUTAIRE N°211 /2022**

**OBJET : Déclaration d'infirmité du marché 2022-23 relatif au renouvellement multi-réseaux de la rue Pietra Scritta à Menton- phase 3 : de la rue Harpignies à l'allée de Namur, suite à la déclaration sans suite du lot 3 du marché 2022-16**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis d'appel public relatif à l'étude préalable aux stations de locations de vélos à assistance électrique sur voie publique, paru dans le BOAMP le 03 octobre 2022, ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)) le 06 octobre 2022.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 07 novembre 2022 à 11 h,

Considérant qu'à cette date, la CARF n'a reçu aucune offre pour le marché 2022/23

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** De déclarer infructueux le Marché 2022/23 –Renouvellement multi-réseaux de la rue Pietra Scritta à Menton- phase 3 : de la rue Harpignies à l'allée de Namur, suite à la déclaration sans suite du lot 3 du marché 2022-16, pour le motif d'intérêt général suivant : la CARF n'a reçu aucune offre pour ce lot.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 25 NOV. 2022

Le Président,



  
Yves JUHEL

**Date d'affichage :** 25 NOV. 2022